

LA CHARTE DU

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ CNAB

Les membres de la CNAB, Confédération Nationale des Administrateurs de Biens, professionnels compétents et exigeants.

Le respect mutuel caractérise les relations entre copropriétaires et syndic, membre de la CNAB.

L'efficacité et la rigueur déterminent la gestion conduite par le syndic, membre de la CNAB.

La transparence s'applique à toutes les activités du syndic, membre de la CNAB.

La prévision guide la gestion effectuée par le syndic, membre de la CNAB, en concertation avec le conseil syndical.

L'exécution des engagements de la copropriété, selon les possibilités de sa trésorerie, est assurée par le syndic, membre de la CNAB, dans les délais légaux, d'usage ou contractuels.

La confidentialité oblige le syndic, membre de la CNAB, à une discrétion absolue pour tous les éléments de nature privée dont il a connaissance.

LA CHARTE DU

CABINET LIEUTAUD

1. Visa des factures par un délégué de l'immeuble avant règlement
2. Comptabilité en temps réel, à la disposition permanente des délégués avec états comptables immédiats sur simple demande.
3. Différents modes de gestion des comptes de trésorerie.
4. Règlements des fournisseurs dans les délais les plus brefs (30 jours maximum si trésorerie disponible).
5. Appels d'offres pour travaux importants, sous plis scellés décachetés en conseil syndical
6. Gestion de la copropriété en étroite relation avec le conseil syndical.
7. Des visites régulières sur site avec un responsable de l'immeuble.
8. Un contrat de syndic clair avec possibilité de remise en cause annuelle.
9. Pas de répondeur enregistreur, une personne à votre écoute tous les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.